



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 27 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 27 du mois de septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Metz-en-Couture s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, suivant convocation datée de 20 septembre 2022 affichée le 20 septembre 2022.

Présents : M. Michel LALISSE, Mme Patricia PAMART, Mme Béatrice MONTIGNY, M. Jean Luc CAPON, Mme Nicole NAVARRO, Mme Ingrid GUISE, Mme Stéphanie WYKROTA (19h15), M. Paul Hervé DUBOIS, M. Maxime GEORGE, M. FENET Blaise

Absent excusé : M. Benjamin GOUBET (procuration à Paul Hervé DUBOIS), M. Patrice DUPIRE (procuration à Michel Lalisse), M. Christophe PATON (procuration à Mme Ingrid GUISE), M. Richard RISSO (procuration à M. Blaise FENET)

Absent :

En application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Madame Ingrid GUISE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Le Procès-verbal de la séance du 23 août 2022 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.



1- Avis sur le renouvellement des membres du Bureau de l'Association Foncière de Remembrement

Le Maire de la commune de Metz-en-Couture,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de désigner 3 membres propriétaires ou nu-propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement afin de procéder au renouvellement des membres du Bureau de l'AFR de Metz-en-Couture,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner:

- Monsieur Jean-Marie GEORGE
- Monsieur Pascal DEGAND
- Monsieur Jacques CAPON

2 Avis relative au contrat d'apprentissage

Le Maire de la commune de Metz-en-Couture,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Le Maire de la Mairie de Metz-en-couture,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Commune de Metz-en-Couture/Ecole Jules Ferry	Accompagnant éducatif petite enfance	CAP AEPE	10-2022 /06-2023

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

φ Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés,

3- Avis sur l'enquête CCSA sur une stratégie de rénovation de nos bâtiments communaux

Considérant que la Communauté de Communes du Sud-Artois souhaite agir auprès de ces communes membres pour réaliser des économies d'énergie, en partenariat avec la FDE 62, en mettant en œuvre une stratégie de rénovation énergétique du patrimoine communal (bâtiment et éclairage public).

Considérant que dans ce cadre, le courrier signé du Président Jean-Jacques COTTEL adressé par voie postale. est destiné à dresser un état des lieux de vos consommations énergétiques communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité décide des membres présents et représentés,

φ Emet un avis favorable pour retourner l'enquête complétée avant le 15 octobre 2022

4- Avis sur la programmation économique de l'éclairage public

Pour mémoire lors de la réunion du 23 août dernier, à la demande des membres délibérants, un essai sur une coupure de l'éclairage public (23h-6h00) a été réalisé sur le secteur Havrincourt, Cités, Lombards .

Monsieur Paul-Hervé Dubois suggère qu'un éclairage des abords de la salle des fêtes pouvant être mis en place le week-end afin d'assurer la sécurité.

Monsieur Blaise Fenet souhaiterait avancer d'une heure l'allumage de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité décide des membres présents et représentés,

- φ Emet un avis favorable pour la coupure nocturne de éclairage public de 22h à 5h
- φ Etudier l'installation d'un éclairage des abords de la salle des fêtes en cas d'occupation de celle-ci lors de cette coupure nocturne.

5-Avis sur les dépôts de dossier de subventions

Considérant que les communes peuvent chaque année faire une demande de subvention au titre des amendes de police, pour la mise en œuvre de nouveaux projets de sécurité routière (aménagement de points d'arrêt, aménagements de sécurité des piétons, création de carrefours, installation de signalisation, etc.) (Plafond de la subvention 15 000€, coût des travaux estimé à 143 840€)

Considérant que dans le cadre de l'accompagnement des partenaires pour la Maintenance des RD en Milieu Urbain (MMU), la commune souhaite solliciter une aide du Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour les travaux d'aménagement de la route départementale RD 7,- des Rues Elboise et du Moulin (Plafond de la subvention 50% à hauteur de 400 000€, montant estimés des travaux 601 765,00€ H.T.)

Considérant que la commune souhaite déposer un dossier au titre Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 pour les travaux d'aménagement de la route départementale RD 7, des Rues Elboise et du Moulin. (Plafond de la subvention 20% des dépenses, coût estimé de 601 765.00€ HT)

Considérant que dans le cadre de l'accompagnement des partenaires pour l'Opération de Sécurisation à Maitrise d'Ouvrage Communale (OSMOC), la commune souhaite solliciter pour 2023 une aide du Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour les travaux de sécurisation des 4 entrées de village. (Coût estimé des travaux 43 700.00€ H.T.)

Considérant que la commune souhaite déposer auprès de la CCSA un dossier au titre des fonds de concours 2023 pour les travaux de sécurisation des entrées de village. (Coût des travaux estimé de 43 700.00€ HT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité décide des membres présents et représentés,

- φ d'émettre un avis favorable au dépôt des dossiers de demande de subventions au titre de
 - Amendes de police,
 - MMU,
 - DETR,
 - OSMOC,
 - Fond de concours, CCSA

6- Questions diverses

Titularisation d'un agent

Après un an de stagiérisation et satisfaisant aux tâches qui lui sont dévolues Monsieur Jean-Nöel FACON intègre la fonction publique le 01 octobre 2022.

Convention d'autorisation d'urbanisme

Suite à l'approbation du PLUI du Sud-Artois en date du 3 Mars 2020, et au changement de mandature intervenu depuis la signature de la précédente convention, il est nécessaire de renouveler la convention signée entre la commune et la Communauté de communes visant à définir les modalités de fonctionnement du service commun d'autorisation du droit du sol (ADS)

Equipement cantine

Pour mémoire lors de la dernière réunion de conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour l'aide en faveur de certaines cantines scolaires. Des devis ont été demandés auprès de l'entreprise AEC pour

- une fontaine à eau
- vaisselle 50 couverts + saladier et gastro,
- congélateur

- four électrique à air pulsé

Ce dossier est à déposer pour le 30 octobre 2022

Antenne Orange stade

Un état des lieux avant travaux a été réalisé le 26 septembre 2022. Les travaux débiteront début novembre. La mise en place du mât (36m de haut) est annoncée vers le 15 décembre 2022. La mise en service est prévue pour fin du 1^{er} trimestre 2023.

Arbre de Noël

L'arbre de Noël se fera le 10 décembre 2022 au matin

AG FALEP

L'assemblée générale du FALEP aura lieu le 17 octobre 2022,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La prochaine réunion aura lieu le lundi 7 novembre 2022 à 18h30.

Madame Ingrid GUISE
Secrétaire de Séance

Michel LALISSE
Maire de Metz en Couture